

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAE 76** Subventions (40.000 euros) et conventions avec cinq associations et une société coopérative d'intérêt collectif pour le développement d'outils de monnaies complémentaires à Paris.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à six organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Une monnaie pour Paris !, l'Accorderie du Grand Belleville, l'Accorderie Paris Sud, l'Accorderie Paris 18<sup>e</sup> portée par l'association Petit Ney, l'Accorderie Paris 19<sup>e</sup>, et France Barter.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros (n° dossier 2018\_08581) est attribuée à l'association Une monnaie pour Paris !, dont le siège est sis au 11 rue de Lourmel, 75015 Paris (n° Simpa 188089) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros (n° dossier 2018\_08565) est attribuée à l'Accorderie du Grand Belleville, dont le siège est sis au 43 rue des Panoyaux, 75020 Paris (n° Simpa 189401) au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros (n° dossier 2018\_08564) est attribuée à l'Accorderie Paris Sud, dont le siège est sis au 6 rue Maurice Bouchor, 75014 Paris (n° Simpa 190588) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros (n° dossier 2018\_08563) est attribuée à l'Accorderie Paris 18<sup>e</sup> portée par l'association PETIT NEY, dont le siège est sis au Café littéraire Le Petit Ney, 10 avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris (n° Simpa 10506) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros (n° dossier 2018\_06959) est attribuée à l'Accorderie Paris 19<sup>e</sup>, dont le siège est sis au 204 rue de Crimée 75019 Paris (n° Simpa 190224) au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (n° dossier 2018\_08585) est attribuée à France Barter, dont le siège est sis au 10 rue Chabanais 75002 Paris (n° Simpa 191497) au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : La dépense totale, d'un montant de 40 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**